

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE
DE

GEUDERTHEIM



ARRETE DU MAIRE
portant réglementation temporaire de la circulation
du Parcours "Ludisme et Equilibre vital"

Le Maire de la Commune de Geudertheim

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542 et suivants,
- VU** le Code de la Route, notamment ses articles R.44 et R. 225,
- VU** l'arrêté interministériel du 29 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT que de travaux forestiers sont envisagés dans la forêt communale de Geudertheim,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 septembre au 11 novembre 2024, une partie du Parcours "Ludisme Equilibre Vital" matérialisée par un balisage est interdite à toute personne en raison des travaux forestiers dans la forêt communale de Geudertheim.

Article 2 : Une signalisation réglementaire sera mise en place pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH
- Monsieur le Maire de la Commune de HOERDT
- Monsieur le technicien de l'Office National des Forêts



Geudertheim, le 23 septembre 2024

Pierre GROSS, Maire

83 rue du Général de Gaulle • 67170 GEUDERTHEIM
Tél. : 03 88 51 12 61 • info@geudertheim.fr



www.geudertheim.fr

Retrouvez-nous sur

